



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs Steve Delasoie, PLR/FDP, Malvine Moulin, PDCVr et Guillaume Frossard UDC
Objet **Des lignes de bus qui changent de statuts par magie, le canton va-t-il agir ?**
Date 09.09.2021
Numéro **2021.09.356**

Lancée en 2019 par les communes du district de l'Entremont, en collaboration avec le Canton du Valais, une analyse de l'ensemble des lignes du transport public régional (TRV) a été réalisée. En 2020, la mise au concours du réseau de lignes de bus de l'Entremont par l'Etat du Valais et l'Office fédéral des transports (OFT) a débouché en décembre 2021 sur une nouvelle offre de transport public fortement améliorée pour l'ensemble de la région.

Cette étude mentionne les tronçons touristiques ne remplissant pas les critères permettant de prétendre à une indemnisation fédérale, soit :

- Bourg-St-Pierre – Col du Grand-St-Bernard ;
- La Fouly – Ferret ;
- Lourtier – Mauvoisin.

Pour les lignes évoquées ci-dessus, il appert que les communes ont bénéficié d'un financement de ces tronçons touristiques contraire à la législation fédérale. Cette situation a dû être corrigée. En effet, les lignes du trafic régional de voyageurs (TRV) doivent, pour avoir droit à une indemnisation fédérale, répondre à des critères stricts. Par exemple, l'article 5 de l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV) précise qu'une localité, pour être desservie par une ligne TRV, doit comprendre au moins 100 habitants à l'année, ce qui n'est pas le cas des tronçons touristiques mentionnés précédemment.

Pour les trois lignes mentionnées plus haut, des discussions ont eu lieu entre les communes concernées et le Service de la mobilité. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les transports publics et la mobilité douce quotidienne (LTPMD), qui a été soumise en première lecture lors de la session du mois de mars 2022 et dont la deuxième lecture est prévue lors de la session de septembre 2022, pourrait donner la possibilité au canton de soutenir les communes en participant au financement de ces tronçons touristiques jusqu'à hauteur de 50% afin de pouvoir les maintenir. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une telle modification législative, le canton n'a pas de base légale lui permettant de le faire.

Conséquences sur la bureaucratie : établissement des conventions sur la base de la nouvelle loi

Conséquences financières : à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi une participation financière du Canton du Valais jusqu'à la hauteur de 50 % est possible. Pour les lignes susmentionnées, cela représente un surcoût pour le canton de 40'000.00 CHF par année

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion, le 19 avril 2022